

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20241016DEC113

Objet: Avenant n° 1 au marché n° 2023-665 Construction de locaux à destination médicale - lot 10 :
électricité courant fort courant faible

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-665 Construction de locaux à destination médicale - lot 10 : électricité courant fort/courant faible,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier des modifications ont rendues nécessaires des prestations supplémentaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché public suivant :

- Titulaire : RHONISELEC SAS – 69500 BRON
- Dénomination du marché : construction de locaux à destination médicale
- Lot 10 : électricité courant fort/courant faible
- Objet : prestations supplémentaires en cours de chantier
- Montant de l'avenant : + 9 511,22 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Construction de locaux à destination médicale

Lot n ° 10 : Electricité courant fort/courant faible

N° 2023-665

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale.

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise RHONISELEC, Société par actions simplifiée dont le siège social est au 31 bis Rue du 35^{ème} Régiment d'Aviation – 69500 BRON, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro de SIRET 969 509 553, représenté par son responsable d'exploitation Monsieur Albert BENSOUSSAN, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 31 mai 2023, la Ville de BRON a confié à l'entreprise RHONISELEC le marché n°2023-665 concernant la construction de locaux à destination médicale Lot 10 : Électricité courant fort/courant faible, pour un montant de 43 112,47 € H.T.

En cours d'exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

- Prolongement de l'alimentation du coffret Enedis suite à son déplacement à l'extérieur, ajout de 5 PC dans la salle de Kiné, ajout de deux luminaires dans la salle de rééducation et modification de l'interphonie pour une centrale GSM : + 5 432,69 € HT
- Remplacement des alimentations des chauffe-eau par des prises de courant : + 1 628,53 € HT
- Fourniture et pose d'un contrôle d'accès sur le portillon extérieur de type INTRATONE : + 2 450, 00 € HT

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à **+ 9 511,22 € H.T.**

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°1	Marché initial + avenant n°1
Montants en € H.T.	43 112,47 €	+ 9 511,22 €	52 623,69 €
% d'augmentation		+ 22,06 %	

ARTICLE 4 : RÉVISION DE PRIX

Les clauses de révision des prix ne s'appliquent que sur le marché initial. Le montant de l'avenant est donc conclu à prix ferme.

ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A Bron....., le 7/11/2024

Le Maire,

RHONISELEC

Jérémie BRÉAUD



RHONISELEC

31 bis rue du 35^e Régiment d'Aviation
69500 BRON
Tél. 04 78 90 12 70 - Fax 04 78 90 79 45
contact@rhoniselec.fr
SIRET : 969 509 553 00034